FIA de droit français
Fonds d'investissement
à vocation générale

PROSPECTUS
FCP EUROCIBLE RESERVE

CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DU FIA

Dénomination : **FCP EUROCIBLE RESERVE**

Forme juridique : Fonds Commun de Placement de droit français. **FCP EUROCIBLE** Réserve est un nourricier du FCP maître FCP PEA Court Terme (part M) (ex Ecureuil PEA Court Terme - ex Ecureuil Trésorerie PEA - ex Ecureuil Refuge PEA).

Date de création : 17 février 2015

Durée d'existence du FCP : 99 ans

Date d'agrément AMF : 20 janvier 2015

Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques parts	Code ISIN	Affection des sommes distribuables	Libellé de la devise	VL initiale
Parts C	FR0012449239	Capitalisation	EUR	1000 euros

Souscripteurs concernés Tous souscripteurs

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs :

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite du porteur adressée à :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75648 Paris cedex 13
e-mail : clientServicingAM@natixis.com

Contact commercial direct : Toutes agences de Caisse d'Epargne

Indication du lieu où l'on peut se procurer la dernière valeur liquidative :
La valeur liquidative du Fonds, pourra être obtenue auprès de la Société de Gestion ou sur le site https://www.caisse-epargne.fr/

Les documents relatifs au maître FCP PEA Court Terme, FIA de droit français agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion Natixis Investment Managers International

Natixis Investment Managers International
Direction « Service Clients »
43 avenue Pierre Mendès France
75648 PARIS Cedex 13
E-mail : clientServicingAM@natixis.com

Modalités et échéances de communication des informations relatives à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et aux informations relatives à la gestion du collatéral

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le FIA, au droit de réemploi des actifs du FIA donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

ACTEURS

Société de Gestion : NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL - Société Anonyme à Conseil d'administration de droit français dont le siège social est 43 Avenue Pierre Mendès-France - 75648 Paris Cedex 13. Société de gestion de portefeuille agréée par la COB (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 22 mai 1990 sous le numéro GP 90-009.

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.
La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la Société de Gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des FIA, la société de gestion **a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires**, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

Dépositaire et conservateur : CACEIS Bank – Société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris. Banque et prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1er avril 2005.
Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com
Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Commissaire aux comptes : PricewaterhouseCoopers Audit - Siège social : 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly sur Seine (Associé signataire : Monsieur Frédéric SELLAM).

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Commercialisateur : Groupe Caisse d'Epargne.

Délégataire comptable : CACEIS FUND ADMINISTRATION - Société Anonyme de droit français dont le siège social est au 1, place Valhubert - 75013 Paris.

Son activité principale est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.
Il n'y a pas de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

Conseiller : néant.

Société d'intermédiation : Natixis TradEx Solutions (NTEx), Société anonyme agréée par le CECEI le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement – 59 avenue Pierre Mendès-France 75013 PARIS.

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion peut transmettre ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions (NTEx).

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts du FCP

Parts C (capitalisation) - Code ISIN : **FR0012449239**

Nature du droit attaché aux différentes parts

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
Chaque porteur de part dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif du Fonds, à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Cet organisme assure également les prestations de teneur de compte émetteur en Euroclear France ; le Fonds étant admis aux opérations de cet organisme.

Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.im.natixis.com.

Forme des parts : au porteur.
Décimalisation : oui, en centièmes de parts

Date de clôture de l'exercice

Dernier valeur liquidative publiée du mois de décembre. (Première clôture juin 2016).

Indications sur le régime fiscal

FCP éligible au PEA
Le porteur est directement titulaire d'une fraction de l'actif du Fonds. Dès lors, le régime fiscal applicable aux revenus distribués et aux plus-values de cession réalisées est celui qui dépend de la situation personnelle et du lieu de résidence du porteur. Sur ce point, il est conseillé de s'adresser à un conseiller fiscal.

Ce Fonds est investi à 40 % ou moins en créances et produits assimilés au sens de la Directive Epargne (du 3 juin 2003) qui prévoit l'imposition effective des intérêts dans l'Etat où réside le porteur.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Détention d'actions ou parts d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement

Jusqu'à 100% de l'actif net.

Objectif de gestion

FCP EUROCIBLE Réserve a un objectif de gestion identique à celui de son maître FCP PEA Court Terme dont l'objectif de gestion du fonds est d'une part, de permettre aux investisseurs, de bénéficier de la fiscalité associée aux fonds PEA, ainsi le portefeuille du fonds est majoritairement composé d'actions de grandes capitalisations de tous secteurs d'activités confondus et d'autre part, d'offrir aux investisseurs une performance égale à celle de l'indice EONIA diminué des frais courants, sur une durée de placement recommandée d'un mois.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le maître ne suffirait pas à couvrir ses frais courants. **FCP PEA Court Terme** verrait ainsi sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

La performance de FCP EUROCIBLE Réserve sera celle de son maître diminué de ses propres frais de gestion. Ainsi, la performance de FCP EUROCIBLE Réserve sera inférieure à celle de son maître. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, FCP EUROCIBLE Réserve verrait également sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Indicateur de référence

L'indice de référence est l'indice EONIA, principale référence du marché monétaire de la zone euro.
L'Eonia correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour transmis à la Banque Centrale Européenne (BCE) par les Banques de références et pondéré par le volume des opérations traités. Il est calculé par la BCE sur une base " nombre de jours exact/360 jours" et publié par la Fédération Bancaire Européenne.

L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement

FCP EUROCIBLE Réserve est investi en totalité dans le FCP PEA Court Terme et à titre accessoire en liquidités. A ce titre les rubriques objectifs de gestion et stratégie d'investissement sont identiques à celles du FCP maître.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du Fonds maître

Objectif de gestion du Fonds maître

L'objectif de gestion du fonds est d'une part, de permettre aux investisseurs, de bénéficier de la fiscalité associée aux fonds PEA, ainsi le portefeuille du fonds est majoritairement composé d'actions de grandes capitalisations de tous les secteurs d'activités confondus et d'autre part, d'offrir aux investisseurs une performance égale à celle de l'indice EONIA diminué des frais courants, sur une durée de placement recommandée d'un mois.
En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP ne suffirait pas à couvrir les frais courants. Le FCP verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Stratégie d'investissement du Fonds maître

La stratégie d'investissement du FCP PEA Court Terme consiste à sélectionner un portefeuille optimisé de titres éligibles au PEA et de produits de taux d'intérêt permettant d'obtenir, après couverture, une rémunération proche de la performance du marché monétaire et ainsi atteindre l'objectif de gestion. La sensibilité globale du Fonds est comprise entre 0 et 0,5.

Stratégies utilisées

L'actif du FCP PEA Court Terme est investi à 75% minimum de titres éligibles au PEA.

Les actions sont sélectionnées afin d'obtenir, après couverture, par exemple avec l'aide de contrat de swap, la meilleure rémunération monétaire possible.

Les produits de taux d'intérêt sont sélectionnés en choisissant les émetteurs qui permettront d'obtenir la meilleure rémunération sur la poche de produits de taux, et ce, en fonction des contraintes de liquidité et de qualité de notation.

Il peut s'agir d'emprunts souverains émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'union Européenne ou partie à l'accord sur l'espace Européen ou des titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale.

La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.
En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent à une contrainte de "rating" (notation) correspondant à « investment grade » selon les critères de la Société de gestion (à titre d'exemple, il s'agit d'une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, et l'agence de notation Fitch ou Baa3 dans l'échelle Moody's).
Le Fonds peut également être investi en parts ou actions d'OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement, dans la limite de 20% de l'actif.

Description des catégories d'actifs

■ ***Actions***

Elles sont majoritairement des actions de grande capitalisation européennes. Les actions européennes se définissent comme étant des titres émis par des sociétés ayant leur siège dans un des états de l'union Européenne. Les actions européennes qui ne sont pas cotées en euro sont couvertes contre le risque de change.

■ ***Titres de créances et instruments du marché monétaire***

L'actif du FCP PEA Court Terme comporte des produits de taux d'intérêts : actifs obligataires, titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euros ou en devises. Les autres valeurs autorisées sont, à titre accessoire, les fonds communs de créance et les commercial papers.

Les titres obligataires peuvent être indexés sur l'inflation des différentes zones d'investissement.

Tous les produits de taux d'intérêts sont couverts contre le risque de change.

L'investissement en produit de taux d'intérêt est inférieur à 25 %.

■ ***Actions et parts d'autres d'OPC (OPCVM ou FIA) ou Fonds d'Investissement***

Le Fonds peut investir plus de 10% de son actif net, dans des parts ou actions d'OPCVM ou de Fonds d'investissement, sans toutefois que cet investissement ne puisse dépasser 20% de son actif net.

*OPCVM de droit français **	*X*
*OPCVM européens **	*X*
*FIA de droit français à vocation générale**	*X*
Fonds professionnels à vocation générale (anciennement OPCVM ARIA) respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et les suretés.*	*X*
*FIA ou fonds d'investissement de droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers**	
*FIA ou fonds d'investissement répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier **	*X*
OPCVM et FIA nourriciers	
OPCVM et FIA détenant plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA ou fonds d'investissement	

****Ces fonds ne pourront détenir eux-mêmes + de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.***
Les OPC et fonds détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

■ ***Instruments dérivés***

Le FCP pourra utiliser des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement d'une fois l'actif.

Ces contrats peuvent prendre la forme de « Total Return Swap » (TRS) qui consistent à échanger, la performance de tous les actifs de type actions détenus par le Fonds (et conservés auprès du dépositaire du FCP) contre le paiement d'un intérêt lié au marché monétaire ajusté d'une prime fixe.

Compte tenu des catégories d'actifs en portefeuille détaillées à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers », la proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 100% de l'actif net.

La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'un TRS sera de 90%.

Les contreparties sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par la Société de Gestion conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com*. La Société de Gestion conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences de la Société de Gestion.*

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre la Société de Gestion et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Fonds ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	*Admission sur les marchés réglementés **	*Marchés organisés*	*Marchés de gré à gré*	*action*	*taux*	*change*	*crédit*	*autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Contrats à terme sur												
actions	■			■					■	■		
taux	■				■				■	■		
indices	■			■					■			
Options sur												
actions	■			■					■			
taux	■				■				■			
change	■					■			■			
indices	■			■					■			
Swaps												
actions			■	■					■			
taux			■		■				■	■		
change			■			■			■			
indices			■	■					■			
Change à terme												
devise (s)		■				■			■			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												
Credit link notes (CLN)												

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com*

2-5 Titres intégrant des dérivés

Le Fonds pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Tableau des titres intégrant des dérivés

	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	*Admission sur les Marchés réglementés **	*Marchés organisés*	*Marchés de gré à gré*	*action*	*taux*	*change*	*crédit*	*autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Warrants sur												
actions		■	■	■					■	■	■	
taux												
change												
crédit												
Bons de souscription												
actions		■	■	■					■	■	■	
taux												
Equity link												
Obligations convertibles												
Obligations échangeables												
Obligations convertibles												
callable												
Obligations convertibles contingentes												
***EMTN* / Titres négociables à moyen terme structuré**												
Titres négociables à moyen terme *structuré*			■	■	■				■	■		
EMTN structuré			■	■	■				■	■		
Credit link Notes (CLN)												
Obligations indéxées												
Autres												

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com*

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100 % de l'actif net.

■***Dépôt***

Le Fonds pourra effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

■ ***Emprunts d'espèces***

FCP PEA Court Terme peut emprunter jusqu'à 10 % de son actif en espèces dans le cadre de la gestion de la trésorerie du Fonds.

■ ***Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres***

Le Fonds peut faire appel aux techniques de cessions et d'acquisitions temporaires de titres. Les prises et mises en pension sont privilégiées dans un but de gestion de trésorerie. Les prêts et emprunts de titres sont utilisés pour optimiser la rentabilité des participations détenues sur les différentes valeurs en portefeuille.
L'utilisation des cessions et acquisitions temporaires est limitée à 100% de l'actif en engagement et dans le respect le plus strict du ratio PEA du Fonds.
La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 0 %.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Couverture des positions courtes par emprunt de titres	X
Autres	

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières ».

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

Effet de levier

Le Fonds n'utilisera pas d'effet de levier.

Modalités de remploi du collatéral (garanties financières)

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.
Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées selon la politique d'éligibilité des garanties financières définie par la société de gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous.

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliquées pour chacune des garanties financières en fonction des règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.
Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financières.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par la réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.
Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Le cas échéant, les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Rappel de la rubrique profil de risque du FCP maître

Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5.

Le profil de risque et l'échelle de risque et de rendement du FCP est identique à celui de son maître qui est :

*« **Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés ».***

Sur le profil de risque mentionné dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur, l'échelle de risque a été calculée sur la base de la volatilité annualisée sur un horizon de 5 ans du Fonds.

■ Risque de perte en capital
Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

■ Risque de taux
Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser.
En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque faible, le portefeuille du FCP étant, en particulier, géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 0,5.

■ Risque de crédit
Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations privées peut baisser.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que chacun des risques ci-dessus énumérés est susceptible de porter atteinte, à des degrés divers, à la régularité de la progression de la valeur liquidative du FCP.

Dans certaines conditions extrêmes de marché, il pourrait éventuellement en résulter un recul de la valeur liquidative d'un jour sur l'autre

■ ***Risque de contrepartie** :*
Le Fonds utilise des contrats financiers, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Par ailleurs, les opérations de financement sur titres, le recours aux contrats d'échange sur rendement global, ainsi que réutilisation des garanties inhérents au type d'actifs et / ou du type d'opérations, peuvent générer les risques suivants :

■ ***Risque de liquidité :** risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie.*
■ ***Risque de contrepartie** tel que défini ci-dessus.*
■ ***Risques liés à la réutilisation des garanties en espèces** : c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash.*

Certains risques mentionnés ci-dessus sont pris en compte dans la détermination de l'indicateur de Risque présenté dans le DICI.
Cet indicateur est fixé règlementairement en fonction de la volatilité du FCP.

■ ***Risque de durabilité** : Ce Fonds est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion.*

Garantie ou protection
néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type
Tous souscripteurs.
Le Fonds s'adresse à un investisseur qui recherche une valorisation de tout ou partie de son portefeuille et acceptent une faible rémunération proche du marché monétaire, déduction faite des frais de gestion.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP. Il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel, préalablement à la souscription pour bénéficier d'une information ou d'un conseil adapté à sa situation personnelle

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

Durée de placement recommandée
1 mois.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation.

Caractéristiques des parts

Parts fractionnables en centièmes.
Devise : euro.
La société de gestion garantit un traitement équitable des investisseurs. Certains investisseurs institutionnels peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel accordé selon un processus formalisé.
A titre illustratif, ce traitement préférentiel peut prendre la forme d'un Reporting spécifique ou d'une remise négociée.

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres de souscriptions et de rachat sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J – 1 ouvré	J – 1 ouvré	J (ouvré) = jour d'établissement de la Valeur liquidative	J + 1 ouvré	J + 2 ouvré	J + 2 ouvré
Centralisation des ordres de souscription avant 11:30 heures	Centralisation des ordres de rachat avant 11:30	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la Valeur Liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

■ Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jeudi, en fonction des jours d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant, dans ce cas calculée le jour ouvré précédent).
Si le jeudi, jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié, la valeur liquidative sera calculée le mercredi précédent et la centralisation des ordres avancée au mardi. La Valeur Liquidative tiendra compte des intérêts courus et des frais du jeudi et sera datée du jeudi ;
Si le mercredi, jour de centralisation des ordres est un jour férié, la valeur liquidative restera calculée le Jeudi mais la centralisation des ordres sera avancée au mardi ;

■ Les souscriptions et les rachats effectués jusqu'au mercredi, veille des jours de calcul de la valeur liquidative, avant 11h30, seront exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour suivant (soit le jeudi).

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis au(x) commercialisateur(s) doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Caceis Bank. En conséquence, ce(s) commercialisateur(s) peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en centièmes de part. Ces opérations s'effectuent auprès des établissements du Groupe Caisse d'Epargne.
La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Frais et commissions

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux – barème FCP EUROCIBLE Réserve
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	4%
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	2%
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	0%

FRAIS FACTURES AU FONDS

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	0,30 % TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution…)		
Frais indirects (Commissions et frais de gestion)	Actif Net	1% TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Néant	
Commission de surperformance	Néant	

Rappel des commissions et frais du FCP maître

Commissions de souscription et de rachat

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	*Assiette*	*Taux - Barème* *FCP PEA Court Terme*
Commission de souscription non acquise au FCP	*valeur liquidative X nombre de parts*	*Part M : 2%* *Part R : Néant*
Commission de souscription acquise au FCP	*valeur liquidative X nombre de parts*	*0%*
Commission de rachat non acquise au FCP	*valeur liquidative X nombre de parts*	*0%*
Commission de rachat acquise au FCP	*valeur liquidative X nombre de parts*	*0%*

Frais facturés au Fonds

Frais facturés au Fonds	***Assiette***	***Taux Barème***
Frais de gestion financière	*Valeur Liquidative x Nombre de parts*	*Part M et Part R 1 % TTC Taux maximum*
Frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution…)		
Commissions de mouvement	*Néant*	
Commission de surperformance	*Néant*	

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

L'intégralité de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est acquise au Fonds

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse internet www.im.natixis.com *(rubrique « Engagements » / « Engagements de gouvernance et de compliance » / « Engagements dans le cadre de la directive MIF » / « Politique de sélection des intermédiaires/contreparties et d'exécution des ordres ».*

Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres

La société de gestion confie la prestation d'intermédiation à Natixis TradEx Solutions (NTEx), société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis TradEx Solutions a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

Natixis TradEx Solutions (NTEx) a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, Natixis Investment Managers International est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. Natixis Investment Managers International peut transmettre ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions.

Natixis Investment Managers International, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres peut également être assurée par Natixis TradEx Solutions. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du replacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

Natixis TradEx Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de Natixis Investment Managers International. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Natixis TradEx Solutions entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par Natixis TradEx Solutions lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de Natixis Investment Managers International.

En mode principal, la réception par Natixis TradEx Solutions de collatéral espèces peut permettre de générer des revenus issus d'opérations de transformation. Ces éventuels revenus bénéficieraient à Natixis TradEx Solutions et donc indirectement à son groupe.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

Information en cas de modification des modalités de fonctionnement du FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.
Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Les événements sur le FCP tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou toute autre information concernant le Fonds font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou locale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du Fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

REGLES D'INVESTISSEMENTS

En sa qualité de Fonds nourricier, FCP EUROCIBLE Réserve est investi en totalité dans son maître, FCP PEA Court Terme, et à titre accessoire en liquidités. Les règles d'investissement du FCP sont conformes à la réglementation actuelle.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée est celle du calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le fonds s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Par souci de cohérence de l'information diffusée aux porteurs, les comptes annuels sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative publiée de l'exercice.

Le FCP est investi en totalité dans un seul OPCVM ou FIA, et à titre accessoire en liquidités. A ce titre, les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs sont les suivantes :

- Les OPCVM / FIA sont valorisés au dernier cours connu.
- Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.
- Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.